

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09160120

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

03.11.2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **820.260.209**

Dénomination
(en entier) : **CABLE SKI BELGIUM**

Forme juridique : société anonyme

Siège : avenue Georges Lemaître, 54 à 6041 Gosselies.

Objet de l'acte :

CONSTITUTION.

xxxxxx

Il résulte d'un acte dressé par Maître Anne RUTTEN, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le deux novembre deux mille neuf ce qui suit :

xxxxxx

COMPARANTS : 1. Monsieur Antoine MARQUAIS domicilié avenue de la Couronne, 337, 1050 Bruxelles.

- 2. Monsieur Eric MARQUAIS domicilié avenue Armand Sully Prudhomme, 3 à 75007 Paris.

- 3. Monsieur Patrice FABRE domicilié rue de Buzenval, 51 à 75007 Paris.

- 4. Monsieur Tim BROCKMANN domicilié Capilano House, Victualling Office Lane, Gibraltar.

FORME JURIDIQUE : société anonyme.

DENOMINATION "CABLE SKI BELGIUM".

SIEGE SOCIAL : avenue Georges Lemaître, 54 à 6041 Gosselies.

OBJET SOCIAL : La société a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour celui de tiers, l'exploitation et la gestion d'attractions touristiques et d'activités récréatives de même que les activités qui leur sont étroitement liées telles que la petite restauration et la vente au détail de produits liés et toutes autres activités connexes.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

DUREE : indéterminée, à compter du deux novembre deux mille neuf.

CAPITAL SOUSCRIT : deux cent mille euros représenté par deux mille actions souscrites en espèces, au prix de cent (€ 100,00) euros l'une, par :

- Antoine MARQUAIS : mille six cent cinquante actions (1.650);

- Eric MARQUAIS : cent cinquante actions (150);

- Patrice FABRE : cinquante actions (50);

- Tim BROCKMANN : cent cinquante actions (150);

Ensemble : deux mille (2000) actions).

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune de ces deux mille (2000) actions a été partiellement libérée, et que le montant global de ces versements, s'élève à soixante-cinq mille euros (€ 65.000,00).

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET EXERCICE DE CEUX-CI : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE : La représentation de la société dans les actes ou en justice est assurée soit par deux administrateurs, soit par l'administrateur délégué, soit par toute autre personne déléguée à cet effet.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. Le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à onze heures et, si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations et pour la première fois en deux mille onze

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES : Pour être admis à l'assemblée générale,

- les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives, trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée générale :

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent produire, trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée générale, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation, une attestation, établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation désigné par la société, constatant l'indisponibilité de leurs titres, jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale et exercer leur droit de vote en ce qui concerne les actions dont ils sont détenteurs à la date d'enregistrement à vingt-quatre heures, sans tenir compte du nombre d'actions dont ils sont détenteurs au jour de l'assemblée générale. Il est indiqué de combien d'actions dispose chaque actionnaire à la date d'enregistrement à 24 heures, dans un registre désigné par le conseil d'administration. Le jour de l'enregistrement ainsi que la manière dont les actionnaires peuvent se faire enregistrer, sont mentionnés dans la convocation à l'assemblée générale.

Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire et chacun des époux peut être représenté par son conjoint.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Les actionnaires sont en outre autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par le conseil d'administration reprenant leur identité complète (nom, prénom, profession, domicile ou siège social), le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote, l'ordre du jour, le sens du vote pour chacune des propositions. Ce formulaire doit être daté et signé et renvoyé par lettre recommandée ou télécopie trois jours au moins avant l'assemblée, au lieu indiqué dans les convocations.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée. A la liste de présence demeureront annexés les formulaires des actionnaires ayant voté par correspondance.

DROIT DE VOTE :

Chaque action donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL : du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, le premier exercice ayant débuté le deux novembre deux mille neuf et se clôturant le trente et un décembre deux mille dix.

REPARTITION DES BENEFICES : L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION : Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situations et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

ADMINISTRATEURS :

1. Monsieur Antoine MARQUAIS domicilié avenue de la Couronne, 337, 1050 Bruxelles.
- 2. Monsieur Eric MARQUAIS domicilié avenue Armand Sully Prudhomme, 3 à 75007 Paris.
- 3. Monsieur Patrice FABRE domicilié rue de Buzenval, 51 à 75007 Paris.
- 4. Monsieur Tim BROCKMANN domicilié Capilano House, Victualling Office Lane, Gibraltar.

Leur mandat prendra fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze.

ADMINISTRATEUR DELEGUE : Monsieur Antoine MARQUAIS, prénommé.

Déposés en même temps une expédition de l'acte constitutif, une attestation bancaire et trois mandats.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux paragraphe quatre du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Anne RUTTEN, Notaire.